

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

DEEP/06-339-190 du 16/01/06

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés
du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Sylvie GONALONS Tel : 04 42 95 29 05 Fax : 04 42 95 29 24

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le calendrier des opérations de notation administrative 2005/2006 des maîtres contractuels de votre établissement.

1 - RECEPTION DES NOTICES (en 3 exemplaires) :

Trois exemplaires des notices vous parviendront par courrier avant le **vendredi 10 Février 2006**, accompagnés de la grille académique de notation.

2 - PROCEDURE DE NOTATION :

• REDACTION :

Vous complèterez une seule fois l'appréciation détaillée, les appréciations sur la manière de servir et la note proposée. Vous dupliquerez la fiche en deux exemplaires complémentaires **que vous signerez**. (Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser les trois exemplaires fournis par la DEEP et recopier à trois reprises vos appréciations)

L'échelon pris en compte sur la notice pré-remplie du maître, est celui attribué au **01/09/2005**. Je vous rappelle que **vous devez proposer une note en corrélation avec les appréciations que vous faites apparaître**, sur la manière de servir du maître, en entourant la mention très bien (TB), bien (B), assez bien (AB) ou passable (P) pour les domaines *punctualité /assiduité, activité/efficacité, autorité/ rayonnement*. La note doit intervenir dans **la fourchette de la grille de notation**.

Toute proposition d'augmentation ou de diminution en dehors de la fourchette, y compris les baisses de notes induites par les mentions entourées (cf. ci-dessus, **2** alinéas **2**) par rapport à l'année précédente, **devra être accompagnée d'un rapport circonstancié** justifiant votre proposition, **faut** **duquel la modification ne sera pas prise en considération**.

• SIGNATURE DU MAÎTRE :

Vous ferez signer chaque exemplaire de la notice par le maître. Lors de cet émargement, je vous remercie de l'informer sur :

- la *fourchette de notation*,
- l'absence d'évolution d'une note maximum lorsque aucun changement d'échelon n'est intervenu,
- l'éventuelle diminution de note en cas de changement d'échelle de rémunération selon l'échelon considéré.

3 - SAISIE DES NOTES ET RETOUR DES NOTICES :

La saisie des notes sera faite par les services de la DEEP à partir des notices : j'insiste donc sur le respect **de la date de retour fixée au vendredi 10 mars 2006**, délai de rigueur du 1^{er} exemplaire de ces notices dûment émargées. Vous conserverez les 2^{ème} et 3^{ème} exemplaires jusqu'à ce que la DEEP ait terminé la saisie et les vérifications. Dès que ces étapes seront achevées, la DEEP vous préviendra par courrier électronique et vous pourrez classer le 2^{ème} exemplaire dans le dossier du maître et transmettre le 3^{ème} exemplaire de la notice aux personnels concernés.

En cas de contestation, ou de proposition de note en dehors de la fourchette de notation, il conviendra de m'adresser les trois exemplaires de la notice émargée.

Après décision rectorale, ces notices seront renvoyées à l'établissement. Il conviendra alors de faire émarger l'enseignant(e) comme auparavant et de nous retourner un exemplaire du document définitif.

Dans tous les autres cas, si le recteur n'a pas modifié la proposition de note, il n'y aura plus de transmission automatique des notes à l'établissement.

4 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Les maîtres en congé parental, en congé depuis la rentrée scolaire **2005** pour maladie, maternité, grave ou longue maladie, longue durée, accident du travail, congé de formation ou pour élever un enfant de moins de 8 ans, conservent la note précédemment attribuée.

Les maîtres sur liste d'aptitude mais non reclassés seront notés dans leur ancienne échelle de rémunération. (L'échelon figurant sur la notice correspond d'ailleurs à leur ancien corps.)

Les maîtres admis à un concours mais non reclassés seront notés au 1^o échelon de leur nouvelle échelle de rémunération. Leur note sera réévaluée au moment du classement ou reclassement en fonction de vos mentions et appréciations qui seront reprises et adaptées à leur nouvel échelon.

Les suppléants ou non contractuels affectés à l'année, les stagiaires CAFEP non externés, les instituteurs spécialisés, les maîtres du public affectés en établissement privé sous contrat ne font pas partie de cette campagne de notation.

Les chefs d'établissement assurant des fonctions d'enseignement seront directement notés par le Recteur.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.